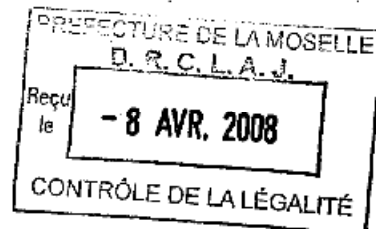


Transmis au Contrôle de légalité
et affiché le

07 AVR. 2008

REGION DE LORRAINE
Date enregistrement



CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière 28 MARS 2008

Délibération n° : 19-2008

Par le caractère exécutoire
de l'acte administratif
Metz, le 1 AVR. 2008
Le Président

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur du Département Administratif et Financier

Cuisinier
Patricia CUISINIER

Objet : Création de la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière des Charmes (88)

Axe :

Opération :

Numéro de suivi : 08SP-257

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE REUNI EN SEANCE PLENIERE
DECIDE :**

VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;

VU l'avis favorable du Préfet de Région en date du 13 juin 2006,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en date du 27 janvier 2006,

VU l'avis favorable du Comité de Massif en date du 17 juillet 2006,

VU la délibération en date du 15 Septembre 2006 du Conseil Général des Vosges rendant avis favorable à la création de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Thiéfosse en date du 29 novembre 2007 approuvant le projet de classement, donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire au périmètre de la Réserve,

VU la délibération de la commune de Rupt-sur-Moselle en date du 20 décembre 2007 approuvant le projet de classement,

VU l'accord de l'Office National des forêts en date du 28 Août 2006, titulaire de droits réels sur les parcelles forestières incluses dans le périmètre de la Réserve,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire des Sites Lorrains donnant son accord en tant que propriétaire de la parcelle inscrite au ban communal de Rupt-sur-Moselle.

VU l'avis de la Commission « Développement des Territoires, Environnement et Développement Durable » du Conseil Régional ;

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la création de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes selon les dispositions présentées en annexe.

DE S'ENGAGER à prendre en charge une compensation financière telle que définie dans le règlement de la Réserve, ainsi que les charges afférentes à sa gestion. Celles-ci seront examinées annuellement en Commission Permanente.

D'APPROUVER les principes suivants :


- L'accord de la Commune sur toutes décisions relatives à la gestion des parcelles de la Réserve dont elle est propriétaire est obligatoire.
- La commune pourra dénoncer le statut de la Réserve Naturelle Régionale si la Région Lorraine ne tient pas ses engagements.

D'AUTORISER le Président à conduire les démarches nécessaires au classement ainsi qu'à la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision.

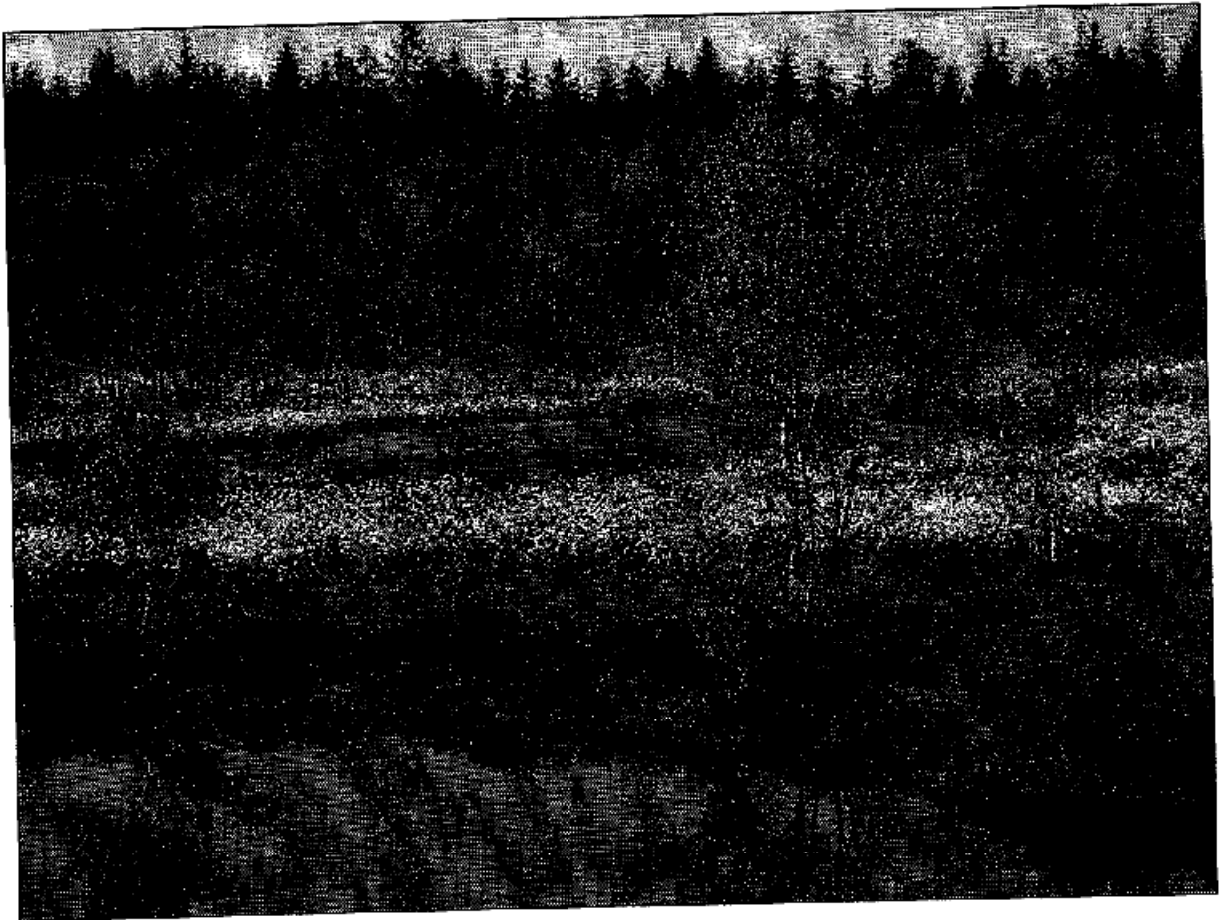
LE PRESIDENT



Jean-Pierre MASSERET



**DOSSIER DE CLASSEMENT EN
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA
TOURBIERE DES CHARMES - VOSGES**



SOMMAIRE

A - PRESENTATION GENERALE	2
Objet du dossier	2
Motif	3
Étendue de l'opération	4
Durée du classement	4
B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION	5
Les habitats recensés sur le site	5
Les espèces d'intérêt patrimonial	7
Évolution historique des milieux naturels	9
En conclusion	9
C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES	10
D - PLAN DE DELIMITATION - PLANS CADASTRAUX - ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS	10
Plan de délimitation	10
Plan cadastraux	10
État parcellaire	10
E - LISTE DES SUJETIONS ET DES INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE	11
F - PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF	14
G - MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE	15

A - PRESENTATION GENERALE

OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier a pour objet de proposer la mise en place d'une **Réserve Naturelle Régionale**, conformément au décret n°2005-491 du 18 mai 2005, sur le site naturel

remarquable de la **Tourbière des Charmes**, sur les communes de Rupt-sur-Moselle et de Thiéfosse.

Ce statut doit garantir la protection des habitats et des espèces par le maintien de la quiétude du site, par une bonne gestion des habitats favorables aux grands téttras, par un suivi scientifique régulier, par une sensibilisation des acteurs locaux.

MOTIF

La tourbière des Charmes s'intègre dans un complexe tourbeux de plus de 40 ha, l'un des plus importants du massif vosgien. Le site comprend aussi des landes sèches sur grès, des hêtraies-sapinières et des sapinières acidiphiles. Ces habitats d'un grand intérêt patrimonial abritent notamment des plantes inféodées aux tourbières à sphaignes, des odonates liés aux eaux stagnantes et acides et l'une des dernières populations viables de Grand téttras du massif vosgien.

Le site a été estimé **d'intérêt national** par le Conseil scientifique du Conservatoire des Sites Lorrains (CSL).

Le classement en Réserve Naturelle Régionale remplacerait l'actuel agrément en Réserve Naturelle Volontaire (Arrêté préfectoral n°1108/2000 du 29 mai 2000) qui ne concernait que la parcelle propriété du Conservatoire des Sites Lorrains située sur la commune de Rupt-sur-Moselle.

Il s'agit donc de renforcer la protection de ce site qui fait l'objet depuis plus d'une quinzaine d'années de plusieurs démarches de préservation du patrimoine naturel, de la part des communes, de l'ONF et du Conservatoire des Sites Lorrains.

La mise en Réserve Naturelle Régionale du site permettra :

- d'améliorer la connaissance du site (inventaires spécifiques),
- de poursuivre les opérations engagées, notamment en ce qui concerne la gestion hydraulique et sylvicole, qui ont permis d'améliorer sensiblement la conservation des systèmes tourbeux et landes sèches,
- de renforcer les actions en faveur de la population de Grand téttras,
- de poursuivre les actions visant à limiter la fréquentation d'un site particulièrement sensible aux dérangements en raison de la présence du Grand téttras,
- de renforcer la surveillance du site pendant les périodes sensibles.

ÉTENDUE DE L'OPERATION

(cf. annexe 2 : carte des protections actuelles)

Le Conservatoire des Sites Lorrains est propriétaire d'une parcelle (19 ha 94 a) sur la commune de Rupt-sur-Moselle depuis 1992. Cette parcelle a été acquise avec le soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme pour la protection du Grand tétras dans les Vosges. L'actuelle Réserve Naturelle Volontaire (RNV) concerne cette parcelle qui correspond environ à la moitié de la tourbière.

La Commune de Thiéfosse est propriétaire de la seconde moitié de la tourbière (parcelle A7 n°1570). Un projet de convention quadripartite entre la Commune de Thiéfosse, l'ONF (gestionnaire forestier), la société de chasse et le CSL a été rédigé pour protéger cette parcelle mais la signature n'a pas été finalisée. Cette parcelle fait partie d'une Réserve Biologique Forestière Communale (RBFC).

Ces parcelles sont contiguës de parcelles appartenant à l'Etat et classées en Réserve Biologique Dirigée (RBD).

L'ensemble est compris dans le site Natura 2000 du Massif de Longegoutte.

Le périmètre envisagé pour la RNR comprendrait la propriété du CSL auquel serait adjoint l'ensemble du territoire classé en Réserve Biologique Forestière Communale, plus une partie forestière au nord. Ce périmètre permet d'intervenir sur l'ensemble de la tourbière et sur une partie de la forêt riveraine d'un grand intérêt patrimonial. Cette option présente l'avantage de simplifier le contexte de protection du secteur avec des périmètres qui s'entrecroisent. On réalise ainsi la « fusion » entre l'actuelle RNV et la RBF communale. Le périmètre sur la partie Thiéfosse a été positionné sur des chemins forestiers (et non sur des limites de parcelles cadastrales ou forestières) afin de rendre lisible la limite de la RNR. **Surface : 67,9 ha** (cf. annexe 4).

Ainsi avec ce périmètre, la protection au niveau du massif forestier de Longegoutte serait complète et forte, avec au nord-est la RNR (68 ha) et au sud-ouest la RBD (298 ha). Cette option permettrait une meilleure prise en compte des enjeux liés au Grand tétras. L'opportunité d'une convention avec l'ONF gestionnaire de la RBD devra être étudiée.

DUREE DU CLASSEMENT

La durée de classement proposée est de **12 ans**.

B - ETUDE SCIENTIFIQUE FAISANT APPARAÎTRE L'INTERET DE L'OPERATION

Ce site s'intègre dans un complexe tourbeux de plus de 40 ha. Il fait apparaître des formations écologiques d'un grand intérêt patrimonial (habitat et communautés de tourbières) qui abritent des espèces remarquables telles que le Grand tétras, la Gélinotte ou la Chouette de Tengmalm. Au total, ce sont au moins 5 espèces végétales et 4 espèces animales d'intérêt national que l'on dénombre sur ce site.

Ce site a été recensé par plusieurs organismes et inscrit à de nombreux inventaires :

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I, Fiche N° 0021/0007 (314,14 ha).
- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type I, Fiche N° 0021/0023 (38,26 ha).
- Inventaire des Espaces Naturels Sensibles des Vosges, Fiche 88*T14 et 88*F15.
- Site NATURA 2000 (application de la Directive Habitats), sous l'intitulé « Massif de Longegoutte », n° FR4100202.
- Site NATURA 2000 (application de la Directive Oiseaux), ZPS Massif Vosgien.
- Classement en zone humide prioritaire du S.D.A.G.E. Rhin Meuse 1996

LES HABITATS RECENSES SUR LE SITE

Ce site fait partie d'un complexe tourbeux qui occupe des dépressions de faibles dénivelés, à fond imperméable. Il associe des hauts-marais ombrogènes et des bas-marais soligènes (voire limnogènes autour de fosses de détournement inondées). Il s'inscrit dans un ensemble tourbeux de 40 ha (le plus important des Hautes-Vosges par sa superficie après celui du Gazon du Falng classé en réserve naturelle nationale).

Les grandes fosses de détournement issues de l'exploitation de la tourbe sont maintenant occupées par des mares et mardelles à groupements initiaux de recolonisation, des tourbières de transition ou encore de boulaies secondaires sur tourbe infiltrées de semis d'épicéas.

Près de 6 ha de hauts-marais ont été dégradés par un réseau de drains dont les effets se font encore sentir (abaissement de la nappe perchée, évolution de l'histosol vers un sol forestier, colonisation ligneuse).

La forêt entourant la tourbière est un bon exemple de forêt d'altitude de structure ouverte et de composition variée. Cette structure forestière et la nourriture qu'elle apporte sont indispensables à la population de Grand tétras présente sur le site.

(cf. annexe 5)

1 - Les habitats tourbeux ouverts

- **Mardelles artificielles peu profondes** : elles sont ceinturées de communautés pionnières de Rossolis intermédiaire, Scheuchzérie et Rhynchosporé blanc (*Drosera intermedia*, *Scheuchzeria palustris*, *Rhynchospora alba*).
- **Tourbières hautes peu dégradées** : ces habitats oligotrophes alimentés par les précipitations ne subsistent que sur la tourbière principale de Thiéfosse avec un cortège

classique de sphaignes de la section *Cymbifolia*, de Linaigrette engainée, d'Andromède, de Callune, de Canneberge (*Sphagnum sp.*, *Eriophorum vaginatum*, *Andromeda polifolia*, *Calluna vulgaris*, *Vaccinium oxycoccos*).

- **Tourbières hautes dégradées** : elles ont subi des drainages et détournages. Dans les meilleurs cas elles ont retrouvé le cortège floristique des tourbières hautes mais ont subi une colonisation ligneuse. En 2004 deux couples de Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) territorialisés ont été observés.
- **Plans d'eau** : malgré la disparition des mardelles sur tourbe, les fosses de détournement inondées permettent la reproduction de 15 odonates dont un cortège d'espèces inféodées aux tourbières : Aeshne subarctique, Cordulie arctique et Leucorrhine douteuse (*Aeshna subarctica elisabethae*, *Somatochlora arctica*, *Leucorrhinia dubia*).
- **Bas-marais acides** : ces habitats mésotrophes sont presque toujours secondaires à des perturbations anthropiques. Les fonds de détournement ont évolué après restauration hydraulique en plans d'eau et cariçaies basses à Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*). Ils sont bordés par des communautés linéaires à laïches sp., Jonc diffus et Linaigrette à feuilles étroites (*Carex rostrata*, *Juncus effusus*, *Eriophorum angustifolium*).

2 - Les habitats rupestres

Les faibles réserves hydrominérales des dalles gréseuses et de leurs ruptures de pente sélectionnent des communautés végétales mésoxérophiles.

- **Des landes sèches sur dalle de grès** :
 - o des landes à chaméphytes ligneux : Callune, Myrtille, Airelle rouge, Airelle des marais, Lycopode en massue (*Calluna vulgaris*, *Vaccinium sp.*, *Lycopodium clavatum*) parsemées de ligneux héliophiles (Pin sylvestre, Sorbiers sp. et Genévrier); c'est une des zones de gagnage du Grand tétras ;
 - o des ptéridaies à Fougère aigle et Canche bleue (*Pteridium aquilinum*, *Molinia caerulea*).

3 - Les habitats forestiers

- **Tourbières boisées à bouleaux** (boisements secondaires issus de la colonisation ligneuse des fosses de tourbage et haut-marais dégradés) ;
- **Sapinières (pessières) hyperacidiphiles** dans ses deux variantes (sèche ou humide) ;
- **Hétraies-Sapinières à luzule** : elles ne subsistent que sous forme de lambeaux relictuels au sein des plantations résineuses. Elles se régénèrent néanmoins sous certaines vieilles plantations d'épicéas ;
- **Boisements d'Epicéa** : ces plantations équiennes couvrent la périphérie de l'aire d'étude.

Tableau récapitulatif des habitats présents sur le site

Nom de l'habitat	Code(s) Corine	Code(s) EUR 15
Mardelles sur tourbe	54.6	7150
Tourbières hautes intactes	51.1	7110*
Tourbières hautes dégradées	51.2	7120
Bas-marais acides	54.45	/
Plans d'eau (issus du tourbage)	22.	/
Landes sèches sur dalle de grès	31.213 , 38.1	4010
Tourbières boisées à bouleaux	44.A1	91D1*
Sapinières (pessières) hyperacidiphiles	42.25	9410
Hétraies-sapinières à luzules	4111	9110
Boisements d'épicéa	83.31	/

LES ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Les données relatives à la faune et à la flore ont été compilées à partir des premiers inventaires ZNIEFF, des communications de naturalistes dont les membres du Groupe Tétràs-Vosges (GTV) et des prospections de terrain assurés par le Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre des plans de gestion successifs. Près de 200 espèces ont ainsi été recensées.

- La flore

Malgré l'exploitation de la tourbe sur la partie Sud-Ouest du site, le cortège floristique a conservé la plupart des espèces remarquables des tourbières hautes et des mardelles sur tourbe. On relève notamment : l'Andromède (*Andromeda polifolia*), la Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*).

Les groupements pionniers installés dans les anciennes fosses de tourbage inondées accueillent le Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*) et le Rhynchospore blanc (*Rhynchospora alba*).

On relève aussi le Lycopode sélagine (*Huperzia selago*) et la Petite pyrole (*Pyrola minor*) dans les forêts acidiphiles sur grès.

Enfin il s'agit d'un des sites les plus riches sur le plan de la bryologie qui totalise 44 espèces dont 18 espèces de sphaignes.

- La faune

o Insectes

L'importance des plans d'eau aux superficies et caractères physico-chimiques bien différenciés permet la reproduction de quinze espèces d'odonates (libellules). On y relève des espèces très localisées en France, notamment celles qui sont inféodées aux eaux froides et acides des tourbières : l'Aeshne subarctique (*Aeshna subarctica*), la Cordulie arctique (*Somatochlora arctica*), le Sympètre noir (*Sympetrum danae*) ou la Leucorrhine douteuse (*Leucorrhinia dubia*), qui compte peut-être sur ce site ses plus importants effectifs pour la Lorraine et l'Alsace.

Un petit papillon protégé, le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*), se reproduit dans les prairies humides à Bistorte et Bouton d'argent sur les pentes en périphérie du site.

o Reptiles – Amphibiens

Les batraciens et reptiles, avec le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ou le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) ont des effectifs importants à défaut de compter beaucoup d'espèces.

o Oiseaux

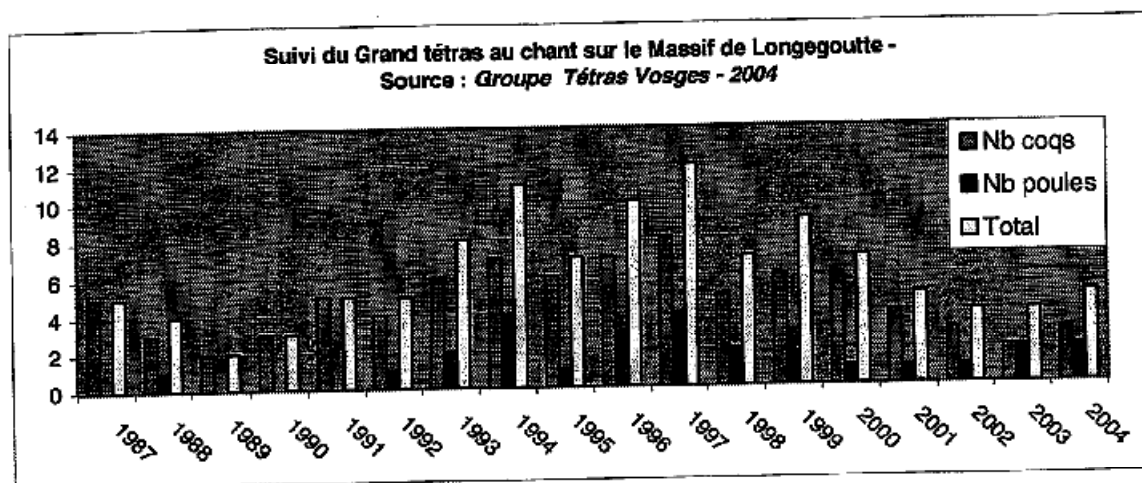
Mais ce sont les Oiseaux qui représentent l'essentiel de l'intérêt faunistique de ce site avec 28 espèces protégées (dont 23 nichant sur le site). On recense notamment quatre espèces montagnardes mentionnées en annexes II de la directives Oiseaux qui ont légitimé le classement du plateau de Longegoutte en Zone de Protection Spéciale : Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gêlinotte des bois (*Bonasa bonasia*) et Grand tétaras (*Tetrao urogallus*).

On relève également des espèces montagnardes comme le Traquet motté (*Oenanthe oenanthe*), le Casse-noix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*) et le Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*).

Une population de Grand tétras est encore présente sur le site. Elle fait l'objet d'un suivi annuel au chant depuis 1987 de la part du Groupe Tétrás Vosges.

Après une phase initiale d'augmentation des populations pendant l'optimum des années 1994 à 1997, (7 coqs chanteurs en moyenne) les observateurs du Groupe Tétrás Vosges ont constaté une baisse rapide de la démographie de l'espèce jusqu'aux valeurs inquiétantes de 2003/2004 (2 à 3 coqs).

Ce constat soulève le problème des causes de cette dégradation. La qualité d'accueil des habitats, à priori meilleure après les travaux de gestion, ne semble pas en cause. Le rôle du dérangement croissant par les promeneurs, les cueilleurs de myrtilles et surtout les curieux qui recherchent le contact avec le tétras au printemps doit être envisagé. Dans ce cas de figure, des mesures de maîtrise de la fréquentation devront être adoptées sur le modèle de l'arrêté municipal de Rupt-sur-Moselle qui réglemente la fréquentation automobile pendant la période de reproduction du tétras.



Le plateau de Longegoutte abrite néanmoins l'une des dernières populations de Grand tétras du Grand Est (Lorraine, Alsace et Franche-Comté) encore susceptible de reconstituer une méta-population viable sur les sommets voisins. Ce fait justifie à lui seul des mesures de protection fortes.

o Mammifères

Les chauves-souris n'ont pas encore fait l'objet d'un recensement systématique. Trois espèces dont la rare Sérotine boréale (*Eptesicus nilssonii*) ont toutefois été relevées.

ÉVOLUTION HISTORIQUE DES MILIEUX NATURELS

Des petites carrières de grès ont fonctionné jusqu'au début du vingtième siècle. Mais c'est surtout le tourbage industriel, pratiqué à deux reprises à un siècle d'intervalle et sur une profondeur de 2-3 mètres sur plus de la moitié de la partie privée de la tourbière des Charmes qui a modifié le paysage et les habitats.

Une digue édiflée aux environs de 1860 a profondément modifié l'hydrologie en créant un plan d'eau et en détournant une partie des ruissellements vers le bassin-versant de la Moselle.

Entre les phases d'exploitation, des plans d'eau et des groupements initiaux sur tourbe nue sont apparus dans les fosses d'extraction pendant que la boulaie-pessière secondaire colonisait les haut-marais drainés et sénescents.

Sur le ban communal de Thiéfosse, les landes et tourbières situées en partie Est du site ont été moins altérées. Cependant la proximité des fronts de taille influe sur l'hydrologie et la minéralisation des histosols de la tourbière haute non exploitée et réputée intacte.

En 1967, la forêt voisine a été exploitée pendant de nombreuses années de manière extensive. Suite à la tempête Lothar en décembre 1999, les chablis n'ont pas été récoltés et la régénération s'est effectuée de manière spontanée sur une partie de la forêt communale de Thiéfosse. De ce fait, une zone de forêt à fort caractère naturel subsiste au Sud-Est et à l'extérieur de la zone étudiée. Les nombreux bois morts alimentent d'importantes populations de champignons saproxyliques, d'insectes xylophages et d'oiseaux insectivores. Elle a été délimitée sur le terrain en juillet 1993 et le plan de réaménagement exclut toute exploitation.

A la fin des années 1980, à la faveur de plusieurs étés secs, les randonneurs avaient pris l'habitude de traverser la tourbière bombée en son milieu. Les passages répétés de piétons et même de motos tout terrain et VTT avaient créé un sentier à travers la partie la plus active.

EN CONCLUSION

La richesse écologique de la tourbière des Charmes et plus généralement du massif de Longegoutte est exceptionnelle et reconnue de longue date par diverses mesures d'inventaires et de classements. Deuxième tourbière bombée (en superficie) pour la Lorraine, elle abrite l'une des quatre dernières populations majeures de Grand tétras du massif vosgien. La tranquillité de ce site est l'objectif essentiel à atteindre pour préserver cette espèce.

Le classement en RNR du site permettrait de prendre le relais de l'actuelle Réserve Naturelle Volontaire et même de l'étendre à la totalité de la tourbière et à une partie de la forêt communale de Thiéfosse. Cette mesure renforcerait et compléterait les mesures existantes sur la forêt domaniale de Longegoutte.

L'ensemble de ces constats confirme l'intérêt de voir la tourbière des Charmes devenir l'une des premières RNR de la Région Lorraine.

C - LISTE DES COMMUNES INTERESSEES

Deux communes sont concernées par ce projet, quel que soit le périmètre qui serait choisi :

- Canton de Le Thillot : Rupt-sur-Moselle,
- Canton de Saulxures-sur-Moselotte : Thiéfosse

D - PLAN DE DELIMITATION - PLANS CADASTRAUX - ETATS PARCELLAIRES CORRESPONDANTS

PLAN DE DELIMITATION

Le plan de délimitation de la réserve est présenté en annexe 4.

PLAN CADASTRAUX

Le plan cadastral du périmètre est présenté en annexe 3.

ÉTAT PARCELLAIRE

- Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont :

Ban communal	Sec ^o	N° de parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	Statut réglementaire
Rupt-sur-Moselle	D1	3	19,9402	CSL	Réserve Naturelle Volontaire
Thiéfosse	A 7	1570	23,3630	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière
Thiéfosse	A 7	1436	42,8620	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière
Thiéfosse	A 7	1571	12,7215	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière

Les parcelles 1436 et 1571 ne sont concernées que partiellement par le projet.

- Les parcelles forestières concernées par le projet sont :

Ban communal	N° de parcelle forestière	Surface (ha)	Propriétaire	Statut réglementaire
Thiéfosse	25	3,8	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière
Thiéfosse	28	15,34	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière
Thiéfosse	37	21,76	Commune Thiéfosse	Réserve Biologique Forestière
Thiéfosse	19	10,91	Commune Thiéfosse	
Thiéfosse	20	7,00	Commune Thiéfosse	

Les parcelles 19 et 20 ne sont concernées que partiellement par le projet.

La parcelle du CSL ne fait pas l'objet d'une numérotation au niveau des parcelles forestières.

E - LISTE DES SUJETIONS ET DES INTERDICTIONS NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESERVE

Le maintien d'une population de Grand tétras nécessite de garantir la tranquillité du site et la qualité des habitats.

Le règlement de la RNR n'est pas compétent en matière de chasse, aussi la chasse s'exercera conformément avec la réglementation en vigueur sur la commune.

Pour le reste :

- Il est interdit :

- d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, peut toutefois autoriser le prélèvement d'espèces à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

L'Office National des Forêts conserve son droit de surveillance et d'accès au site. Il pourra être missionné pour des tournées de surveillance si le Conseil Régional de Lorraine, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du Comité consultatif de gestion de la RNR, en estime l'utilité.

- Les activités forestières s'exercent conformément aux usages en vigueur et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion.
- La compensation financière, liée à la gestion forestière, versée à la commune de Thiéfosse, est fixée à 1 400 €/an. Celle-ci pourra être revue si et seulement si une variation significative du cours du bois est constatée. Elle sera alors recalculée sur la base des volumes prélevés ramenés à une année pour les parcelles intégrées à la RNR et sera insérée au budget de l'année suivante, après avis du Comité Consultatif de gestion de la RNR.
- Les produits accidentels exceptionnels, tombés dans le cas d'une tempête ou d'une attaque parasitaire généralisée, pourront faire l'objet d'une exploitation forestière. Une estimation de la valeur en volume et financière des bois morts ou couchés sera établie avec exploitation et vente des produits ou dédommagement pour la valeur estimée des produits, en accord avec la Commune de Thiéfosse et après avis du Comité Consultatif de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.
De plus, les arbres prêts à tomber en bordure des chemins pourront être coupés pour assurer la sécurité des promeneurs, et le cas échéant exploités et vendus.

- Il est interdit, sauf à des fins forestières :

- d'introduire à l'intérieur de la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le Conseil Régional, en accord avec la commune de Thiéfosse, et après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins de gestion de la réserve et sauf autorisation individuelle de prélèvement à des fins scientifiques ou sanitaires délivrée par

le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif.

- Le Conseil Régional peut prendre, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation des populations d'animaux ou de végétaux surabondants dans la réserve.

- Il est interdit :
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
 - d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des débris de quelque nature que ce soit ;
 - de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice de la chasse lors des périodes de chasse autorisées ;
 - de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;
 - d'utiliser le feu sauf dans le cadre de la gestion de la réserve.

- Il est interdit de réaliser des activités sportives, des manifestations touristiques ou de loisirs sur le territoire de la réserve, hormis la manifestation annuelle pour Thiéfosse et du « tour de la commune à pied » dont le tracé et la date seront étudiés dans le cadre du comité consultatif afin d'en limiter les impacts.

- Sous réserve des dispositions de l'article L. 332-9 du Code de l'Environnement, les travaux publics ou privés sont interdits, à l'exception des travaux forestiers autorisés et des travaux nécessaires à l'entretien de la réserve autorisés par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif.

- La rénovation et l'entretien de chemins nécessaires à la desserte des forêts peuvent être autorisés par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, après avis du comité consultatif et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

- Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites.

- L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation du Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif.

- La circulation et le stationnement des personnes dans tout ou partie de la réserve peuvent être réglementés par le Conseil Régional conformément au plan de gestion, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif.

- Les chiens sont interdits à l'intérieur de la réserve, à l'exception :
 - de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage ;
 - des chiens de « sang », tenus en laisse et chargés de retrouver du gibier blessé, dans le cadre des activités cynégétiques, en période de chasse.

- La circulation des véhicules à moteur est interdite sur tous les chemins ou sentiers de la réserve hormis les chemins communaux, à l'exception :
 - des véhicules utilisés pour les activités forestières ou scientifiques ;
 - des véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;
 - des véhicules utilisés lors des opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
 - des véhicules dont l'usage est autorisé par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif, en accord avec les objectifs du plan de gestion.

- Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit. Le bivouac peut être autorisé par le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse, et après avis du comité consultatif dans des lieux précisément définis ou dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve.

- Il est interdit de dégrader le matériel ou la signalisation sur le site.

- Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires et des amendements.

- Il est interdit :
 - de pratiquer la chasse photographique. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes réalisant des photographies dans le cadre de suivis scientifiques ou à des fins pédagogiques, cas pour lesquels le Conseil Régional, en accord avec la Commune de Thiéfosse et après avis du comité consultatif, aura donné son accord au préalable ;
 - de cueillir les fruits sauvages et les champignons hormis les propriétaires et ayant-droits.

F - PROPOSITION DE COMITE CONSULTATIF

COMPOSITION

- Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune de Rupt-sur-Moselle, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Commune de Thiéfosse, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement en Lorraine, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Société de chasse Saint-Hubert (commune de Thiéfosse) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe Tétràs Vosges ou son représentant,
- Le gestionnaire désigné

L'opportunité d'associer la section locale du Club vosgien et la Fédération Française de Randonnée Pédestre peut être discutée.

D'autres structures, moins concernées mais présentes sur le territoire, pourraient être sollicitées :

- Communauté de communes de la Haute-Moselotte à laquelle appartient la commune de Thiéfosse ;
- l'Association de communes du canton du Thillot à laquelle appartient la commune de Rupt-sur-Moselle.

ROLES DU COMITE CONSULTATIF :

- il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ;
- il donne son avis sur le fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale, sur sa gestion et sur les conditions d'application de son arrêté constitutif ;
- il valide le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale ;
- il peut faire procéder à des études scientifiques ou techniques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou la bonne gestion des milieux naturels de la Réserve Naturelle Régionale.

G - MODALITES PREVUES POUR LA GESTION, LE GARDIENNAGE ET LA SURVEILLANCE

Les objectifs à long terme de gestion de la Réserve Naturelle Régionale sont les suivants :

Objectif 1 – Garantir ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

- Sauvegarder les habitats tourbeux
 - mardelles sur tourbe
 - tourbières hautes intactes ou dégradées, tourbières boisées à bouleau
- Sauvegarder les landes sèches sur dalle de grès
- Améliorer le statut des hêtraies-sapinières à luzule

Objectif 2 – Garantir la sauvegarde des espèces d'intérêt communautaire

- Sauvegarder le Grand tétras et la Gélinotte des bois
- Sauvegarder les espèces cavemicoles potentielles : Pic noir, Chevêchette et Chouette de Tengmalm

Objectif 3 – Conserver ou améliorer le statut des espèces d'intérêt régional et national

- Sauvegarder la flore et la faune des mardelles

Objectif 4 – Améliorer la connaissance du site

- Améliorer la connaissance des habitats, de la flore & de la faune

Objectif 5 – Intégrer la conservation du site dans le contexte local

- Gérer la fréquentation et la pédagogie du site
- Gérer les partenariats de façon satisfaisante

La gestion de ce site s'articulera autour de plusieurs points :

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DU SITE

- Pour conserver et améliorer la qualité du milieu en faveur du Grand tétras, la quiétude du site est un des facteurs primordiaux. En conséquence, et compte tenu de la fréquentation du site, aussi bien le long des chemins traversant le site que dans certaines parties de la tourbière, une surveillance régulière doit être mise en place. Cette surveillance devra être répartie toute l'année et renforcée pendant la période de reproduction du Grand tétras (mars à mai).
- Le contrôle de la signalétique et des équipements (sentier) nécessite une présence locale régulière.

SUIVIS SCIENTIFIQUES

- Suivis de la reproduction des oiseaux : L'intérêt majeur du site étant la présence du Grand tétras, il est nécessaire de poursuivre le suivi de cette espèce en période de chant. Cette opération pourrait être déléguée au Groupe Tétras Vosges. Par ailleurs, une expertise de l'avifaune du site pourra être mise en place.
- Suivi de la végétation : la tourbière a une évolution très lente. Le suivi des formations végétales doit être accompagné d'un suivi des espèces remarquables du site.
- Suivi de la piézométrie du site : Les variations des niveaux d'eau ont une influence déterminante sur l'évolution des communautés végétales et animales. Il convient de poursuivre les suivis annuels en place pour apprécier l'efficacité de la gestion hydraulique et au besoin la corriger.
- Expertise de l'entomofaune aquatique : Afin de préciser les enjeux, il convient de faire réaliser une expertise entomologique.

GESTION DU SITE

Elle s'oriente autour de 3 grands axes :

- la gestion des habitats : Celle-ci comprend :
 - o Entretien et renforcer les barrages mis en place sur les anciens drains
 - o Arracher et exporter les semis ligneux des tourbières hautes
 - o Dégager les pins, sorbiers, genévriers et bouleaux en éliminant un épicéa sur trois sur les dalles de grès

En raison des réflexions actuellement en cours dans le cadre de la Zone de Protection Spéciale du Massif Vosgien, et dans un souci de cohérence, il est souhaitable de ne mener aucun travail important sur le site pendant 5 ans.

VALORISATION

- En raison de sa grande sensibilité aux dérangements, ce site ne doit pas faire l'objet d'une valorisation. Aucune publicité ne doit être mise en œuvre. Des réunions d'information pour les publics locaux (projection en salle) pourront être conduites pour sensibiliser la population à la fragilité du site.
- Le balisage du site et l'installation de panneaux signalant la RNR devront être apposés en remplacement des panneaux actuels hors d'usage. Quatre panneaux sont à prévoir aux accès principaux et un panneau pédagogique sur les tourbières en remplacement de celui existant. Des petits panneaux « Espace protégé : Merci de ne pas quitter les sentiers » devront également être prévus. Par ailleurs il convient de poursuivre les actions conduites pour « compliquer » l'accès au site afin de limiter la fréquentation : arbre en travers des limites de parcelles, limiter le déneigement hors réserve...
- Le caillebotis doit faire l'objet d'un entretien régulier.



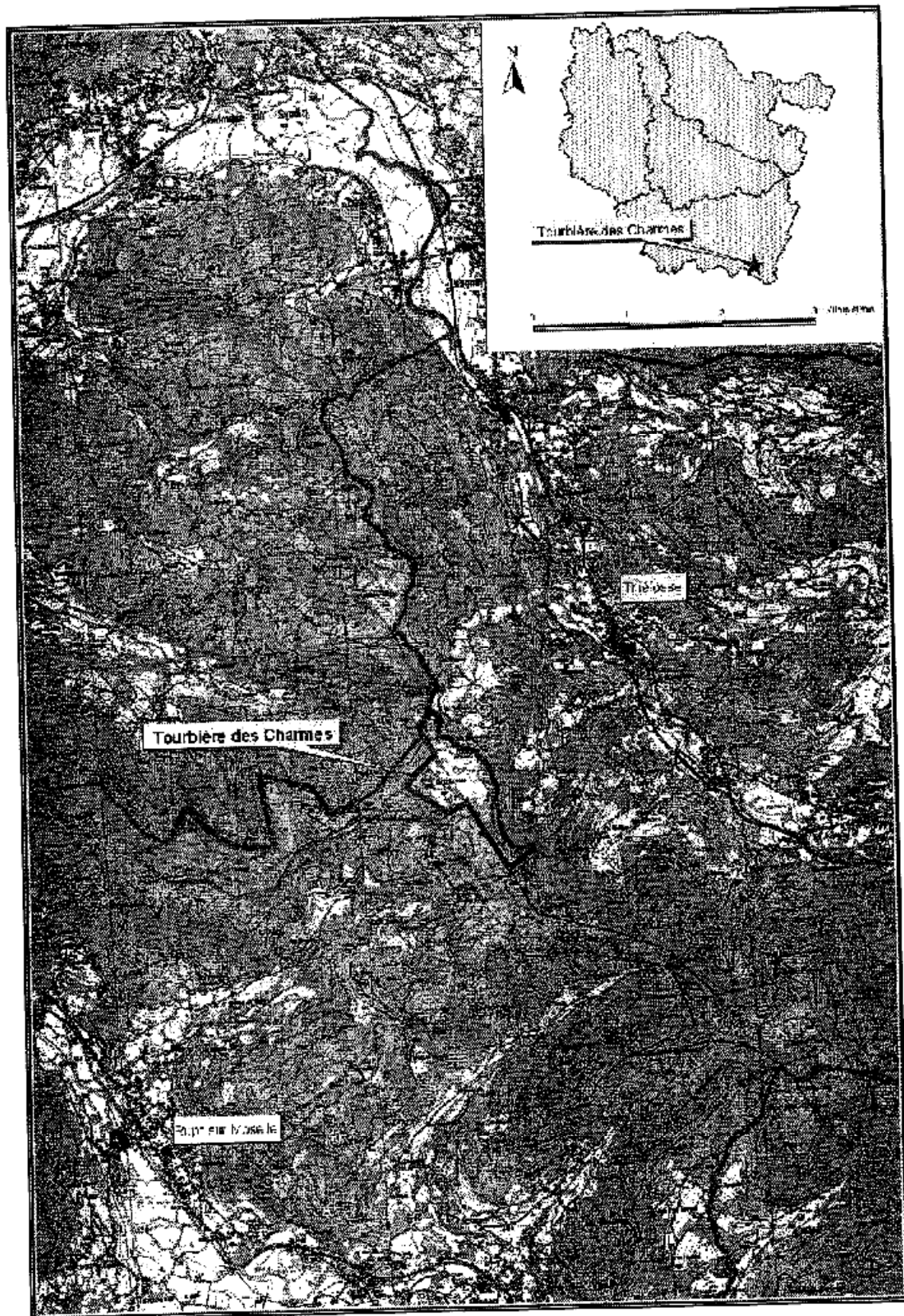
**DOSSIER DE CLASSEMENT EN RESERVE
NATURELLE REGIONALE DE LA
TOURBIERE DES CHARMES - VOSGES**



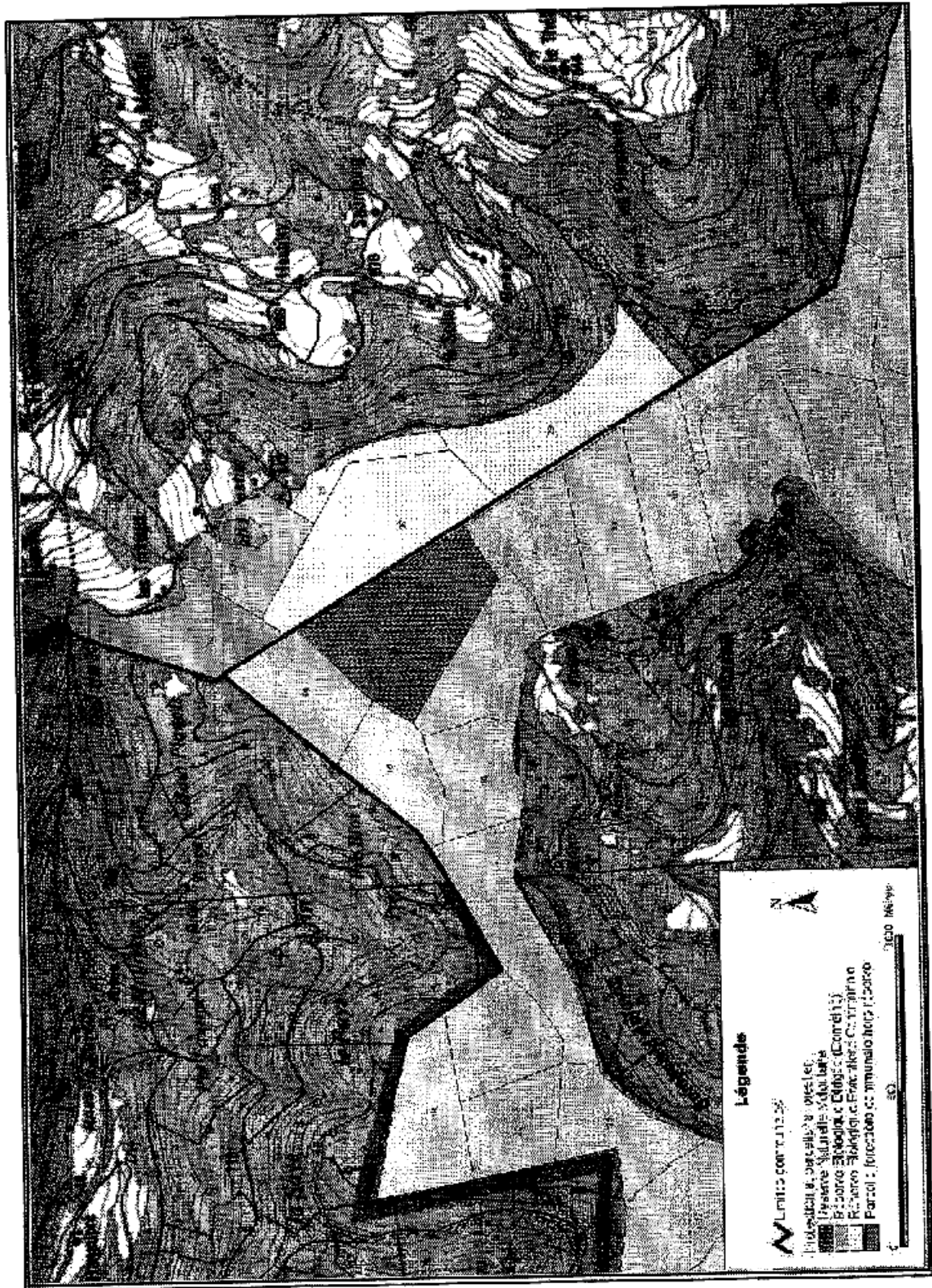
ANNEXES

ANNEXE 1 : LOCALISATION DU SITE	18
ANNEXE 2 : SITUATION ACTUELLE EN TERME DE PROTECTION - PARCELLAIRE FORESTIER.....	19
ANNEXE 3 : PARCELLAIRE CADASTRAL.....	20
ANNEXE 4 : PERIMETRE DE LA RNR - PROPRIETES DU CSL ET THIEFOSSÉ (TOURBIERE ET FORET).....	21
ANNEXE 5 : CARTOGRAPHIE DES UNITES ECOLOGIQUES DE LA TOURBIERE.....	22

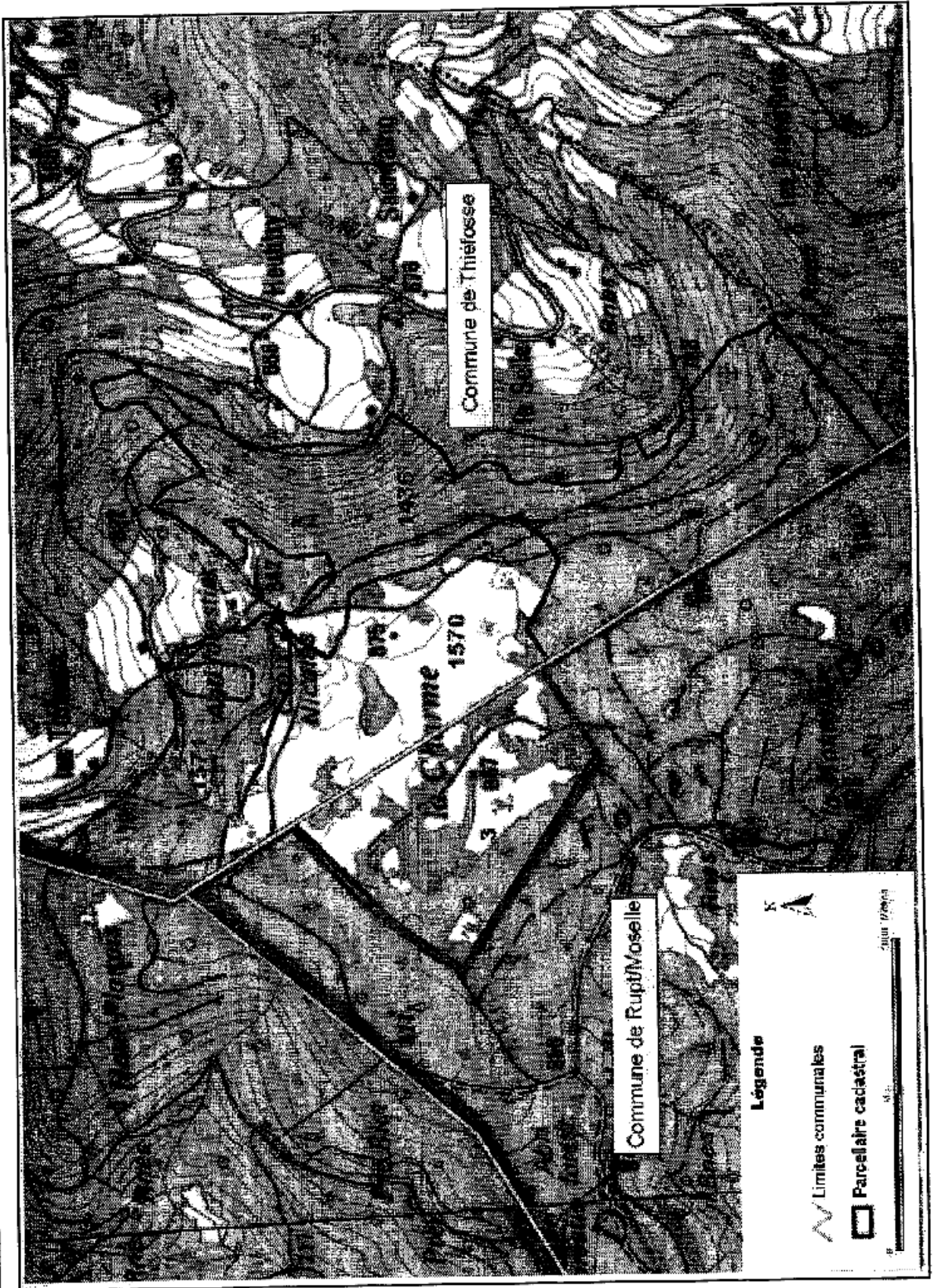
ANNEXE 1 : LOCALISATION DU SITE



**ANNEXE 2 : SITUATION ACTUELLE EN TERME DE PROTECTION -
PARCELLAIRE FORESTIER.**



ANNEXE 3 : PARCELLAIRE CADASTRAL



ANNEXE 4 : périmètre de la RNR - Propriétés du CSL et Thiéfosse (tourbière et forêt)



